

Incapacité de travail :
réduction de la période de carence pour les indépendants

De nombreux indépendants n'osent pas prendre leurs congés maladie afin d'éviter les problèmes financiers.

Il faut dire qu'actuellement ils ne peuvent prétendre à une indemnisation de leur mutualité qu'après une période de carence de 30 jours.

Bonne nouvelle : dès le 1^{er} janvier 2018, la durée de cette période sera réduite à 14 jours !



Source : Solidaris, mise à jour décembre 2017